

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 février 2017

**Rapporteur :
Monsieur Guillaume
MENGUY**

N° 16

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 15/02/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/02/2017 (accusé de réception du 14/02/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Construction de la future maison des associations

Le présent rapport vise à la présentation du projet de la future maison des associations souhaité par la municipalité et à la demande d'autorisation d'urbanisme afférente.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie patrimoniale, la municipalité a décidé la réalisation d'une nouvelle maison des associations sur une partie du site du stade Jean Brélivet, dans le quartier d'Ergué-Armel.

La collectivité souhaite ainsi disposer pour la fin de l'année 2019, d'un équipement associatif permettant un fonctionnement fortement mutualisé, parfaitement accessible, optimisé dans son coût et ses usages lui permettant :

- d'accueillir en un même lieu, un grand nombre d'associations actuellement logées par la ville dans des immeubles qui ont vocation à être vendus ou démolis,
- d'offrir des espaces polyvalents accessibles et partagés par l'ensemble des associations quimpéroises,
- de réduire drastiquement la consommation énergétique liée aux locaux associatifs

Après une phase de programmation, le projet conduit en maîtrise d'œuvre interne est dorénavant bien avancé (voir document de présentation joint) :

- le futur bâtiment sera de type passif, et répondra aux exigences du « PassivHaus »,
- il se développera sur un terrain d'une emprise de 7 364 m² (partie de la parcelle KD 134 de 44 826 m² appartenant à la ville de Quimper),

- outre la construction d'un bâtiment principal de type R+1, d'environ 1 942 m² de surface utile, le projet prévoit également la réalisation de 21 box extérieurs regroupés dans un bâtiment secondaire, en simple RDC pour environ 219 m², tout comme la réalisation d'un parking de 60 places.

Le planning prévisionnel de cette réalisation prévoit un dépôt du permis de construire en mars 2017.

Dans ses articles L 2122-21 et L 2241-1, le Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas prévu de confier au maire une délégation générale pour déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme. Aussi il convient que le conseil municipal autorise expressément le maire à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à l'opération.

En vue de la réalisation du projet, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire :

- 1 - à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme pour la construction de la future maison des associations,
- 2 - à solliciter les éventuelles subventions et à signer tous les actes et décisions qui s'avèreraient nécessaires à sa mise en œuvre.

Le maire,

Ludovic JOLIVET